Le concept du droit

Introduction

Toute société a besoin de règles afin d'assurer l'ordre, la sécurité et la coexistence pacifique entre les individus. Au Maroc, ces règles sont organisées dans un ensemble cohérent appelé **le droit**.

Le droit régit les relations entre les personnes physiques, les personnes morales, les entreprises et les administrations. Il fixe les droits et les obligations de chacun tout en prévoyant des sanctions en cas de non-respect.

Le système juridique marocain repose principalement sur la **Constitution du Royaume du Maroc de 2011**, qui constitue la norme suprême, ainsi que sur les lois, les règlements et les conventions internationales ratifiées conformément aux dispositions constitutionnelles.

Cette fiche présente le concept du droit, la notion de règle de droit ainsi que les principales caractéristiques qui permettent de la distinguer des autres règles sociales.

I- Définition du droit

A- Notion de droit

Le **droit** est l'ensemble des règles juridiques qui organisent la vie en société. Ces règles sont établies ou reconnues par l'État et leur respect est garanti par les autorités publiques.

Le droit poursuit plusieurs objectifs :

- assurer l'ordre public ;
- protéger les personnes et leurs biens ;
- garantir la justice et l'égalité devant la loi ;
- organiser les relations entre les citoyens, les entreprises et l'administration ;
- favoriser le développement économique et social.

Exemple

Le Code de commerce marocain fixe les règles applicables aux commerçants et aux sociétés commerciales.

Le Code de la famille (Moudawana) organise les relations familiales.

Le Code du travail réglemente les relations entre employeurs et salariés.

B- Distinction entre droit objectif et droits subjectifs

Le terme **droit** possède deux significations.

1- Le droit objectif

Le **droit objectif** désigne l'ensemble des règles juridiques applicables dans un État.

Il s'agit des lois qui s'imposent à tous.

Exemples :

- la Constitution ;
- le Code de commerce ;
- le Code des obligations et contrats (DOC) ;
- le Code pénal.

2- Les droits subjectifs

Les **droits subjectifs** sont les prérogatives reconnues aux personnes par le droit objectif.

Ils permettent à chacun d'agir, d'exiger un comportement ou de protéger ses intérêts.

Exemples :

- droit de propriété ;
- droit au salaire ;
- droit au respect de la vie privée ;
- droit de conclure un contrat ;
- droit d'ester en justice.

Schéma

Droit objectif
|
| crée
▼
Droits subjectifs

Le droit objectif constitue donc la source des droits dont disposent les individus.

C- Le rôle du droit dans la société

Le droit remplit plusieurs fonctions essentielles.

1- Fonction d'organisation

Il organise les institutions publiques, les entreprises et les relations sociales.

Exemple :

La Constitution définit les pouvoirs du Roi, du Gouvernement et du Parlement.

2- Fonction de protection

Le droit protège :

- les personnes ;
- les biens ;
- les libertés fondamentales.

Exemple :

Le droit pénal sanctionne les atteintes aux personnes et aux biens.

c) Fonction de régulation

Le droit encadre les activités économiques et sociales.

Exemple :

Le Code de commerce réglemente les actes de commerce et les sociétés.

3- Fonction de résolution des conflits

Lorsqu'un litige survient, le juge applique les règles de droit afin de rendre une décision.

II- La règle de droit

A- Définition

La **règle de droit** est une règle de conduite générale, impersonnelle et obligatoire, édictée ou reconnue par l'État, destinée à organiser la vie en société et dont le non-respect est sanctionné.

Elle constitue l'élément fondamental du système juridique.

B- Les finalités de la règle de droit

La règle de droit poursuit plusieurs objectifs.

Maintenir l'ordre public

Elle évite les conflits et garantit la paix sociale.

Assurer la justice

Elle permet à chacun de faire respecter ses droits.

Garantir la sécurité juridique

Les citoyens connaissent leurs droits et leurs obligations.

Favoriser le développement économique

Elle sécurise les échanges commerciaux, les investissements et les contrats.

Protéger les libertés fondamentales

Elle garantit les droits consacrés par la Constitution.

C- Domaine d'application

La règle de droit s'applique à différents domaines.

Droit public

Il régit les relations entre les personnes publiques et les particuliers.

Exemples :

- droit constitutionnel ;
- droit administratif ;
- droit fiscal.

Droit privé

Il organise les relations entre particuliers.

Exemples :

- droit civil ;
- droit commercial ;
- droit de la famille.

Droit social

Il régit les relations professionnelles.

Exemple :

Le Code du travail.

Droit pénal

Il définit les infractions et les peines.

III- Les caractéristiques de la règle de droit

La règle de droit présente plusieurs caractéristiques essentielles.

A- Une règle générale

Elle s'adresse à toutes les personnes concernées par une même situation.

Elle ne vise pas une personne en particulier.

Exemple

Le Code de commerce s'applique à tous les commerçants remplissant les conditions légales.

B- Une règle abstraite

Elle est formulée de manière générale afin de couvrir un grand nombre de situations.

Elle ne traite pas d'un cas individuel.

Exemple

La loi prévoit les conditions de validité d'un contrat sans désigner les personnes qui concluront ce contrat.

C- Une règle obligatoire

Son respect est imposé à tous.

Les personnes concernées doivent s'y conformer.

Certaines règles sont impératives, tandis que d'autres sont supplétives et peuvent être écartées par la volonté des parties lorsqu'elles le permettent.

Exemple

Les règles relatives à l'ordre public ne peuvent être écartées par contrat.

D- Une règle permanente

La règle de droit demeure applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée par une nouvelle norme juridique.

Elle assure ainsi la stabilité des relations juridiques.

Exemple

Le Code des obligations et contrats demeure applicable depuis son entrée en vigueur, sous réserve des modifications apportées par le législateur.

E- Une règle sanctionnée par l'État

Le non-respect de la règle de droit entraîne des sanctions prononcées par les autorités compétentes.

Les principales sanctions sont :

Les sanctions civiles

Exemples :

- nullité d'un contrat ;
- dommages-intérêts ;
- exécution forcée.

Les sanctions pénales

Exemples :

- amende ;
- emprisonnement ;
- confiscation.

Les sanctions administratives

Exemples :

- retrait d'une autorisation ;
- fermeture administrative ;
- sanctions disciplinaires.

Tableau récapitulatif

Caractéristique	Signification
Générale	S'applique à toutes les personnes concernées
Abstraite	Prévoit des situations générales et non des cas particuliers
Obligatoire	Son respect est imposé à tous
Permanente	Elle reste applicable jusqu'à sa modification ou son abrogation
Sanctionnée	Son non-respect entraîne des sanctions prévues par la loi

À retenir

- Le droit est un ensemble de règles destinées à organiser la vie en société.

- Il existe une distinction entre le **droit objectif** (ensemble des règles juridiques) et les **droits subjectifs** (prérogatives reconnues aux individus).
- La règle de droit est générale, abstraite, obligatoire, permanente et sanctionnée par l'État.
- Le droit joue un rôle essentiel dans la protection des personnes, la régulation des relations sociales et économiques, ainsi que dans la résolution des conflits.
- Au Maroc, la Constitution de 2011 constitue la norme suprême de l'ordre juridique.

Synthèse :

Le droit est l'ensemble des règles juridiques qui organisent la vie en société afin de garantir l'ordre public, la justice, la sécurité juridique et la protection des personnes. Au Maroc, le système juridique est fondé sur la Constitution de 2011, complétée par les lois, les règlements et les conventions internationales régulièrement ratifiées.

Le droit comprend deux dimensions : le droit objectif**, qui regroupe l'ensemble des règles applicables dans l'État, et les** droits subjectifs**, qui correspondent aux prérogatives reconnues aux individus, telles que le droit de propriété ou le droit d'agir en justice.**

La règle de droit est une règle de conduite édictée ou reconnue par l'État. Elle a pour objectif d'organiser la vie en société et se caractérise par son caractère général**,** abstrait**,** obligatoire**,** permanent **et** sanctionné **par l'État en cas de non-respect.**

La maîtrise de ces notions constitue le socle de la compréhension du système juridique marocain et prépare l'étude des différentes sources du droit .

Conclusion

Le droit constitue le fondement de l'organisation de la société marocaine. À travers ses règles, il garantit l'ordre public, protège les droits et les libertés des citoyens, encadre les activités économiques et assure le règlement des litiges. La compréhension du concept du droit ainsi que des caractéristiques de la règle de droit constitue une étape essentielle pour appréhender le fonctionnement du système juridique marocain dans son ensemble.

Après avoir étudié ces notions fondamentales, il est nécessaire de s'intéresser à l'origine des règles juridiques. C'est pourquoi la fiche 2 sera consacrée aux différentes sources du droit marocain. Nous y distinguerons les sources directes, notamment la Constitution, les lois, les règlements et les conventions internationales, des sources indirectes, telles que la jurisprudence, la coutume et la doctrine. Cette étude permettra de comprendre comment les règles de droit sont élaborées, interprétées et appliquées au Maroc, ainsi que le rôle joué par chacune de ces sources dans l'évolution du système juridique national.